



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_09

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLY (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLY à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C_20250618_07 approuvant la convention de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon (2025-2027) et approuvant l'attribution d'une subvention de 40 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir les actions de l'Association SOLIHA visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

Vu la convention bipartite de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon sur la période (2025-2027) ;

Considérant que la réforme des aides Anah en 2024 en renforçant les exigences de performance énergétique des travaux a entraîné une hausse significative des coûts des travaux de rénovation énergétique, passant très souvent au-dessus de 50 000 € et atteignant même régulièrement des montants de 70 000 €, rendant l'accès à ceux-ci très difficile pour les ménages les plus précaires. Malgré les subventions mobilisées, le reste à charge des projets de rénovation reste très élevé pour ces derniers ;

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite continuer d'apporter son soutien aux ménages les plus précaires sur son territoire via le financement d'une partie du reste à charge des projets de rénovation portés par ces ménages par le biais d'une convention tripartite de partenariat avec l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon ;

Considérant que la convention prévoit que la participation financière du Syndicat pour la réalisation d'actions favorisant la rénovation globale et performante pour les ménages aux ressources très modestes en situation de précarité énergétique, est répartie sur trois ans (2025 -2027) par le biais de dotation annuelle, soit un montant total de 100 000 euros :

Le versement de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon doit faire l'objet d'une autorisation du comité syndical chaque année concernée pour les montants prévisionnels suivants :

- 2025 : 20 000 euros
- 2026 : 40 000 euros
- 2027 : 40 000 euros

Considérant que pour l'année 2025, deux projets de rénovation globale en vue d'une amélioration de la performance énergétique ont été retenus par SOLIHA Rhône Grand Lyon , tous deux pour un soutien du SIGERLy d'un montant total de 11 000 euros sur

l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 20 000 € en 2025. Il reste donc un solde de 9 000 euros qui sera reporté et déduit de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 2026 ;

Pour 2026, le montant de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône grand Lyon s'élève donc à 31 000 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE l'attribution pour 2026 d'une subvention de 31 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir ses actions visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

DÉCIDE que la subvention sera inscrite en dépense du budget principal 2026, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 44 (133 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.